

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DU 23 JANVIER 2023

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 23 JANVIER 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS à la suite d'une convocation en date du 16 JANVIER 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 10/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE, Philippe TARDIVAUD ;

Excusés : Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Huguette BARRIER

Invité : M Bernard LACROIX

Monsieur le Président remercie les membres présents et annonce que le quorum est atteint.

Isabelle QUENEE présente le Planning Familial :

Le Planning Familial se trouve av. Foch à l'étage de la Mission Locale. Il touche tout public du territoire d'ALF (de 80 à 250 personnes).

Il donne des informations sur la vie affective et sexuelle, sur les IVG, la santé sexuelle. Il intervient auprès des publics précaires comme ceux de la Mission Locale, la Ressourcerie, le CADA etc...

Il intervient dans les collèges et lycées de l'arrondissement et même dans les écoles primaires. Mais aujourd'hui, l'Education Nationale a décidé que c'était de son ressort. Ce sont donc les professeurs et infirmières qui interviennent lorsqu'ils veulent bien le faire. Il y a une obligation d'heures par niveau de classe. Il n'est pas certain que cela se fasse dans de bonnes conditions puisque les élèves auront à voir et à parler à des personnes qu'ils côtoient tous les jours ; la parole ne sera pas forcément bien libérée.

Le Planning met en place des actions tout public : des films, des débats, des conférences, des animations sur différents sujets.

Récemment le Planning Familial a mis en place une action sur l'information de l'endométriose, sur les enfants victimes de violences sexuelles afin de savoir repérer des enfants qui rencontreraient des difficultés.

Florence USANNAZ, présente Mme Isabelle QUENEE (Planning Familial) remplaçante de Mme Virginie CHAMPEIX (UDAF). Elle souligne que cette candidature est la bienvenue.

Elle précise que nous sommes toujours en attente du remplacement de M MULTIER représentant l'association des Petits Frères des Pauvres.

Objet : CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AVEC LE PLANNING FAMILIAL ET LA MAISON DE L'ALIMENTATION

- ***Annexes jointes**

Monsieur le Président propose une convention de subvention avec les organismes :

CH011 - 6574	MONTANT BP 2023
PLANNING FAMILIAL	2 500.00 €
MAISON DE L'ALIMENTATION	28 418.00 €
TOTAL	30 918.00€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- *Approuve les conventions trisannuelles présentées*
- *Approuve les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;*
- *Charge Monsieur le Président de signer lesdites conventions.*

ANNEXE 1

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) AMBERT LIVRADOIS FOREZ
ET L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'ALIMENTATION A AMBERT
ANNEE 2023/2024/2025**

Vu la demande de subvention de la Maison de l'alimentation envoyée au plus tard en février de chaque année

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 janvier 2023

Il a été convenu ce qui suit

Entre

Le CIAS Ambert Livradois Forez ayant son siège social 15 avenue du 11 novembre 63 600 Ambert représenté par son Président, **Monsieur Daniel Forestier**,

Ci-après nommée « CIAS »

Et

L'association La Maison de l'Alimentation, Epicerie Sociale, régie par la loi du 1 juillet 1901 ayant son siège social et ses locaux au 37bis Avenue des Croves Du Mas 63600 Ambert représentée par son Président, **Monsieur Noël Volta**,

Ci-après nommée Maison de l'alimentation,

PREAMBULE

La Maison de l'alimentation a sollicité le CIAS afin de bénéficier d'une subvention pour une période **trisannuelle 2023/2024/2025**.

Considérant que l'action de cette association :

- Est d'intérêt communautaire,
- A pour objectif principal d'apporter une aide alimentaire et un soutien aux personnes en difficultés,
- Favorise les collaborations avec des acteurs clés permettant de proposer un accompagnement dans la sphère personnelle des personnes vulnérables (logement, mobilité, garde d'enfants en bas âge, addiction, surendettement, maîtrise des savoirs de base, accès aux soins, psychologie, etc.),
- Permet l'évolution des situations et l'amélioration du bien-être des bénéficiaires,

Cela correspond à la politique du CIAS,

Le CIAS décide de verser une subvention annuelle à l'association pour la période 2023/2025.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le CIAS verse la subvention à la Maison de l'alimentation pendant 3 ans ; Cette convention permet à l'association d'avoir une visibilité du soutien du CIAS sur 3 ans et ainsi de pouvoir pérenniser ses actions. **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

2.1 Engagement du CIAS

Afin de soutenir les actions de la Maison de l'alimentation et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, le CIAS s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 euro par habitant/an tous les ans pendant 3 ans dans les conditions prévues à l'article 5.

Un seuil plancher de versement est fixé à 28 418 €. Il correspond à 1€/habitant avec la population de l'année de référence 2017, année de la création du CIAS Ambert Livradois Forez. Il peut faire l'objet d'une révision à la hausse si le contexte économique est inflationniste et/ou si le nombre de bénéficiaires venait à augmenter sensiblement ou diminution des dons.

Cette subvention sera attribuée annuellement sous réserve du respect du plan de financement et du vote du budget du CIAS au moment des versements annuels.

2.2 Engagement de la Maison de l'Alimentation

De manière générale la **Maison de l'Alimentation** s'engage à, conformément à ses statuts :

- Respecter les clauses de la présente convention.
- Informer le CIAS de tout événement pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.

La Maison de l'alimentation s'engage à rendre compte régulièrement au CIAS du déroulement de son projet d'association.

Un COMITE DE PILOTAGE rassemblant les deux principaux financeurs de la structure (CIAS et conseil départemental) sera organisé annuellement en début d'année pour analyser le bilan de l'année écoulée et pour fixer les objectifs de la nouvelle année.

La Maison de l'alimentation s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par le CIAS de la réalisation de l'objectif fixé par les présentes.

Pour ce faire, elle permettra l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, hors dossiers d'admission des bénéficiaires. Un contrôle sur place pourra être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

2.3 Indicateurs de suivi de l'activité

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et des documents suivants :

- 1- Compte rendu exhaustif du comité annuel de pilotage
- 2- Compte rendu de l'assemblée générale annuelle de l'association

Dans chacun de ces différents documents seront regroupés :

- Les critères de suivi de l'activité 2022/2023/2024 (année par année)
- Le budget prévisionnel de l'association 2023/2024/2025 (année par année)
- L'état récapitulatif général des dépenses et recettes. La Maison de l'alimentation fournira, dès la fin de l'exercice comptable, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation.
- Les indicateurs communiqués à la Banque Alimentaire (à destination des services administratifs de l'Etat) : ces éléments concernent les statistiques de distribution et de la répartition des personnes bénéficiaires.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – DUREE – CADUCITE

La présente convention est établie pour 3 ans avec effet au 1^e janvier 2023. Cette subvention annuelle est allouée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

ARTICLE 4 - ABSENCE DE DROIT AU RENOUVELLEMENT

La Maison de l'alimentation ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement express ou tacite de la présente convention.

Le CIAS et La Maison de l'Alimentation conviennent de se rapprocher 3 mois avant échéance, en octobre 2025, afin d'évoquer l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Modalités de paiement

Le versement de la subvention aura lieu au cours de l'année civile concernée et au plus tard le 30 novembre.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Maison de l'alimentation exerce les activités mentionnées ci-dessus, objet de la présente sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité du CIAS soit recherchée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La Maison de l'alimentation s'engage sur tous les documents de communication édité par ses soins : panneaux, affiches, invitations... à faire état du soutien financier du CIAS et à faire apparaître le logo type de la collectivité.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

8.1 Le constat de non-emploi ou de l'emploi non conforme à son objet tel que défini dans la convention de la subvention versée, conduira le CIAS à demander à La Maison de l'alimentation le reversement total ou partiel de la subvention. Le CIAS en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Le constat de non-respect des engagements de l'association et notamment en cas d'absence de communication des documents visés à l'article 2. 3 conduira le CIAS à demander à La Maison de l'alimentation le reversement total ou partiel de la subvention. Le CIAS en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et notamment par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Ambert le 23 JANVIER 2023

Le Président du CIAS Ambert Livradois Forez

Le Président de la Maison de l'alimentation

Daniel FORESTIER

Noël VOLTA

ANNEXE 2

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) AMBERT LIVRADOIS FOREZ
ET L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL GROUPE LOCAL D'AMBERT
ANNEE 2023/2024/2025**

Vu la demande de subvention du Planning familial envoyée au plus tard en février de chaque année

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 janvier 2023.

Entre

Le CIAS Ambert Livradois Forez ayant son siège social 15 avenue du 11 novembre 63 600 Ambert représenté par son Président, **Monsieur Daniel Forestier,**

Ci-après nommée « CIAS »

Et

L'association **Planning familial** régie par la loi du 1 juillet 1901 représentée par sa Présidente, **Madame Anne Scheibling**,

Ci-après nommée **Planning familial**,

PREAMBULE

Le planning familial a sollicité le CIAS afin de bénéficier d'une subvention pour une période **trisannuelle 2023/2024/2025**.

Considérant que :

- L'action de cette association est d'intérêt communautaire,
- Qu'elle permet la prévention contre les risques liés à la sexualité et contre les différents types de violence,
- Que ces actions entrent dans le cadre de la politique du CIAS,

Le CIAS décide de verser une subvention à l'association pour 3 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le CIAS verse la subvention du Planning familial pour 3 ans ; Cette convention permet à l'association d'avoir une visibilité du soutien du CIAS sur 3 ans et ainsi de pouvoir pérenniser ses actions.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagement du CIAS

Afin de soutenir les actions du Planning familial et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, le CIAS s'engage à verser une subvention d'un montant de 2500 € tous les ans pendant 3 ans dans les conditions prévues à l'article 5.

Cette subvention sera attribuée annuellement sous réserve du respect du vote du budget du CIAS au moment des versements annuels.

2.2 Engagement du bénéficiaire

De manière générale le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les clauses de la subvention du CIAS.
- Informer le CIAS de tout événement pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.

Le planning familial s'engage à rendre compte régulièrement au CIAS du déroulement de son projet d'association.

Le planning familial s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par le CIAS de la réalisation de l'objectif fixé par les présentes.

Pour ce faire, elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourrait être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

2.3 Indicateurs de suivi de l'activité

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association 2023/2024/2025 (année par année)
- Annexe 2 : Etat récapitulatif général des dépenses et recettes 2022/2023/2024 (année par année)
- Annexe 3 : Le rapport d'activité annuel de l'association 2022/2023/2024 (année par année)

Le planning familial fournira, dès la fin de l'exercice comptable, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – DUREE – CADUCITE

La présente convention est établie pour 3 ans à compter du 1^e janvier 2023. Cette cotisation est allouée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le CIAS et le Planning familial conviennent de se rapprocher 3 mois avant échéance, en octobre 2025, afin d'évoquer l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 4 - ABSENCE DE DROIT AU RENOUVELLEMENT

Le planning familial ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement exprès ou tacite de la présente convention.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Modalités de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des pièces contenues dans l'annexe 3.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le planning familial exerce les activités mentionnées ci-dessus, objet de la présente sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité du CIAS soit recherchée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le planning familial s'engage sur tous les documents de communication édité par ses soins : panneaux, affiches, invitations... à faire état du soutien financier du CIAS et à faire apparaître le logo type de la collectivité. L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Directrice du service communication d'ALF pour validation avant diffusion.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

8.1 Le constat de non-emploi ou de l'emploi non conforme à son objet tel que défini dans la convention de la subvention versée, conduira le CIAS à demander au Planning familial le reversement total ou partiel de la cotisation. Le CIAS en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Le constat de non-respect des engagements de l'association et notamment en cas d'absence de communication des documents visés à l'article 2. 3 conduira le CIAS à demander au Planning familial le reversement totale ou partiel de la cotisation. Le CIAS en informera alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et notamment par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Ambert le 23 janvier 2023

Le Président du CIAS Ambert Livradois Forez

La Présidente du Planning familial

Daniel FORESTIER

Anne SCHEIBLING

Objet : DECISIONS D'AIDES FINANCIERES D'URGENCE

DATE	NOMS	PRENOMS	COMMUNES	TYPES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE	REFUS	MOTIF
23/01/2023	VAN HOVE	STEPHANIE	TOURS/MEYMONT	BOIS DE CHAUFFAGE	500€	250€		
23/01/2023	BEAUDOUX	MARGUERITE	ST ANTHEME	APPAREILS AUDITIFS	200€		X	REVENUS SUFFISANTS
23/01/2023	PUJOL	JEAN-PIERRE	AMBERT	SOINS DENTAIRE	450€	450€		
23/01/2023	SIGEL	JEAN-LUC	MAYRES	CHAUFFAGE	200€			AJOURNE
23/01/2023	BOULANT	LYSIANNE	DORE L'EGLISE	FACT ENERGIE	738€	250€		
23/01/2023	KEAY	CLAUDIA	OLLIERGUES	FACT EAU	500€			AJOURNE
				TOTAL	2 588€	950€		

Le Conseil d'Administration du CIAS prend connaissance de l'exercice des délégations consenties au Président et à la Vice-Présidente et leur en donne acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration – Actes non communicables

DIVERS :

Emilie FAYE demande l'avis des membres du Conseil d'Administratif et leur autorisation pour participer au Festival WORLD FESTIVAL D'AMBERT afin de tenir un stand le jeudi 20 juillet à partir de 16h jusqu'à 2h pour la sensibilisation contre les violences conjugales soit 9h d'heures supplémentaires qui seront récupérées en partie sur la journée du 21 juillet 2023.

REPROF

REseau de PROtection des Femmes victimes de violences

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES 2023

Objectifs principaux

- Améliorer la qualité de service de prise en charge des victimes de violences.
- Prévenir ces violences et sensibiliser le public (victimes, auteurs, témoins) sur ce sujet.

Rôle et missions

- Tenter d'identifier et de mieux comprendre les besoins des victimes.
- Élargir et diversifier le partenariat avec des acteurs locaux et les têtes de réseau départementales (UMJ, CIDFF63, AVEC63, CRIAVS, ...).
- Créer des outils de communication et des campagnes de prévention.
- Mettre en place des formations.
- Être identifié comme étant le principal interlocuteur des pouvoirs publics.

Depuis quelques années, le REPROF s'engage contre les violences faites aux femmes par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation et d'informations.

- Escape Game, et soirée débat en 2018
- Campagne « Buzzer » en 2022

Cette année nous avons sollicité l'équipe du WORLD FESTIVAL D'AMBERT, pour saisir l'opportunité de tenir un stand lors de ce festival.

L'intérêt est de bénéficier de la notoriété du festival et de toucher le maximum de personnes.

Aborder cette thématique auprès d'un public que nous n'avons pas l'habitude de voir dans nos réseaux et qui ne se rendraient pas à nos conférences.

Proposer, lors des différentes campagnes, différents formats et ainsi avoir différentes portes d'entrée pour sensibiliser un maximum de personnes car nous sommes tous concernés.

Cette année nous souhaitons réaliser une arche fleurie avec une guirlande lumineuse à led, pour que les festivaliers puissent prendre des photos décalées avec des accessoires sympatiques - pancartes avec des messages positifs, des déguisements. Les photos (nous l'espérons) seront diffusées sur les réseaux pour toucher encore plus de monde. Sur chaque photo paraîtrait le numéro national : « 3919 »

Le 3919 Violence Femmes Info constitue le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...).

L'utilisation de tatouages éphémères 3919 ou « STOP VIOLENCE » seront proposés, des goodies au nom du REPROF arrondissement d'Ambert et 3919 seront offerts.

Une sensibilisation orale sera faite sur cette thématique, des échanges sur le REPROF de l'arrondissement d'Ambert et une distribution de notre dépliant.

Après avoir écouté la présentation, les membres du CA sont favorables.

PROCHAIN CA DU CIAS LE 21 FEVRIER 2023